

ES-TU CONCERNÉ PAR L'ENSEIGNEMENT INCLUSIF¹ ?

Tu as un **trouble de l'apprentissage diagnostiqué** comme la dyslexie, la dysorthographe, la dyscalculie, la dyspraxie, la dysphasie ...

Tu as des **troubles de l'attention** avec ou sans hyperactivité ...

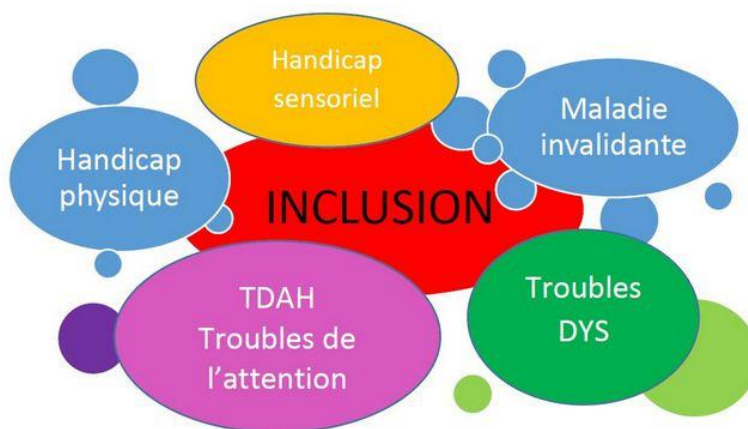
Tu es un **haut potentiel** ...

Tu as un **handicap reconnu** ...

Tu souffres d'une **maladie invalidante** ...

... **et cela a un impact sur ton projet d'apprentissage.**

Alors **OUI**, tu es concerné par la pédagogie inclusive car tu es considéré comme **un étudiant à besoins spécifiques** par le décret du 1/02/2018 qui propose de mettre en place des aménagements raisonnables pour faciliter ton apprentissage scolaire.



¹ Selon le Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques du 1/02/2018.

QUELLE AIDE PEUT-ON TE PROPOSER ?

En discutant avec toi, nous pourrons te proposer des mesures **raisonnables matérielles, organisationnelles ou pédagogiques appropriées et individualisées** en fonction des difficultés que tu rencontres et qui ont été attestées par un professionnel de la santé.

Quelques exemples d'aménagements : l'utilisation d'une police adaptée, du temps supplémentaire aux examens, l'utilisation d'outils correcteurs orthographiques, l'utilisation de l'ascenseur, un soutien pédagogique, ...

QUE DOIS-TU FAIRE POUR BÉNÉFICIER DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ?

Etape 1 : Contacter la personne responsable sur ton site

Dès le début de l'année académique, tu peux introduire une demande d'aménagements raisonnables. Tu contactes la personne responsable de la pédagogie inclusive sur ton implantation pour obtenir un rendez-vous.

Etape 2 : Entretien individuel

Lors de ce premier entretien avec la personne responsable, elle t'expliquera les modalités nécessaires pour constituer ton dossier officiel de demande reprenant :

- Le **formulaire de demande** à compléter
- Un **rapport circonstancié** d'un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical, ou par une équipe médicale pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment où ta demande est introduite pour la première fois ou une reconnaissance de handicap délivrée par un organisme agréé².

² « Organisme public régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap »



Etape 3 : Transmettre ton dossier complet

Dès que ton dossier est complet, tu le remets le plus rapidement possible à la personne responsable en sollicitant un rendez-vous par mail. Cet entretien permettra de mieux comprendre et préciser tes demandes.

Etape 4 : Rencontre collégiale de concertation

La personne responsable soumettra à la direction ta demande d'aménagements raisonnables. Une rencontre sera alors planifiée avec toi, la direction et les acteurs de ton projet d'apprentissage qui t'accompagnent afin de pouvoir envisager la réalisation possible et concrète des aménagements que tu auras demandés. A la suite de cet entretien, **un plan d'apprentissage individualisé (P.A.I.)** sera alors élaboré. Tu devras le signer pour marquer ton accord ainsi que la direction qui s'engagera dès lors à l'appliquer.

Etape 5 : Evaluation des aménagements mis en place

Après la session d'examens de janvier ainsi qu'au terme de l'année académique, une évaluation des mesures mises en place sera effectuée. Cependant, si tu éprouves un souci concernant les aménagements raisonnables prévus, une adaptation de ceux-ci est envisageable durant toute l'année académique.

PERSONNES RESPONSABLES DE LA PEDAGOGIE INCLUSIVE

Site d'Hornu :

Me Dupas Fanny

dupas.fanny@iesca.eu

Me Flasse Séverine

flasse.severine@iesca.eu

Me Matani Franca

matani.franca@iesca.eu

SITE DE JOLIMONT :

Mme DEMARET

demaret.ines@iesca.eu

SITE DE MONTIGNIE-SUR-SAMBRE :

Mme EMONTS

Emonts.caroline@iesca.eu